
Cahier des charges pour travaux de peinture
Ravalement des 3 bâtiments de la médiathèque
Commune de SPEZET

Sommaire

- 1 Préambule
- 2 Etendue des travaux
 - 2-1 Proposition visuelle
 - 2-2 Travaux de peinture
- 3 Normes et règlements
- 4 Echantillons – Surfaces de références
- 5 Teintes
- 6 Prescriptions particulières de mise en œuvre
 - 6-1 Règles d'exécution
 - 6-2 Degré de finition
- 7 Prescription particulières concernant les matériaux
- 8 Garanties particulières
- 9 Nettoyage general et fin de chantier
- 10 Description des travaux
- 11 Sécurité du chantier et gestion des nuisances

1-Préambule

En cœur de bourg, à l'angle de 3 rues: Straed ar Jeneral de Gaulle (rue du Général de Gaulle) – Straed Eugène Henanv (Rue Eugène Hénaff) - Straed Feunteun Gorned (Rue Feunteun Gorned), 3 bâtiments communaux abritent les activités de la médiathèque et le point cyber de la commune de SPEZET. Le bâtiment principal (accueil de la médiathèque) est depuis de nombreuses années de couleur bleue, couleur qui est venue marquée la dénomination de ce bâti dans le langage courant des habitants de SPEZET « Rendez-vous à la maison bleue ».

Ces 3 bâtiments, parcelles 282, 283, 284 (voir extrait cadastral ci joint) se situent dans le périmètre de protection de l'ossuaire, monument classé et le ravalement de ce bâti est donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'occasion d'une visite du centre-bourg, l'architecte des bâtiments de France a formulé la recommandation suivante sans que celle-ci ne constitue un avis formel dans le cadre d'une déclaration de travaux :

« Pour ce qui est des bâtiments de la médiathèque, je vous invite à imaginer un projet qui retrouve des teintes d'enduit de couleur « sables » ou « blanches » différenciées en fonction des édifices, et qui mettent l'accent sur la peinture en bleu des devantures existantes. Le soubassement de la maison d'angle, en fausses pierres, pourrait être peint de ton pierre bleuté et les menuiseries également retravaillées dans la même logique » (extrait du courrier de l'ABF).



FAÇADE EST - BÂTIMENT A ET B - 2022

FAÇADE NORD BÂTIMENT A + C + D -

2-Etendue des travaux

Le présent cahier de charges a pour objet :

- D'une part l'élaboration d'une proposition visuelle de ravalement des 3 bâtiments conciliant la recommandation de l'architecte des bâtiments de France et l'attachement des habitants à ce point d'ancrage du centre bourg. Les 3 bâtiments devront être traités de façon différenciée pour rappeler l'existence de 3 bâtiments autrefois distincts.
- D'autre part la mise en œuvre des travaux de peinture de la proposition présentée et retenue, dès lors que celle-ci aura été validée par l'architecte des bâtiments de France

2-1 Proposition visuelle

Une fois les teintes retenues par le Maître d'Ouvrage pour tous les éléments constitutifs du projet l'entreprise se chargera d'un visuel de rendu soit sous forme d'élévations des façades ou croquis perspectifs de celle-ci avec mis en couleur

Variante : Il peut être proposé pour le pignon du bâtiment jouxtant la place Roundwood une peinture décorative en trompe l'œil en lien avec l'activité réalisée dans le bâti (pignon du bâtiment Ouest parcelle 282).

2-2 Travaux de peinture

Tous les éléments du bâti entrent dans le champ des travaux du cahier des charges autant que nécessaire : murs y compris sous-bassement, bois des fenêtres, grilles de protection, cache moineaux etc...

Ce marché comprend la fourniture et la pose des peintures, la pose des protections, y compris toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés en parfait rechampissage des éléments non peints, tels que vitrerie, ou peints de coloris différents.

L'ensemble de toutes ces prestations ou sujétions fait partie intégrante du prix global et forfaitaire et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de supplément de prix.

En cas d'omission ou d'imprécision dans le présent cahier des charges., l'entrepreneur sera tenu d'exécuter la totalité des ouvrages suivant les règles de l'art et ce sans supplément possible au prix global de son offre.

Le peintre est seul responsable de la bonne tenue et du bon aspect des peintures.

L'entreprise s'engage à respecter les mesures de sécurité en vigueur au moment des travaux et devra veiller à ce que son personnel possède tous les EPI nécessaires à l'exécution des chantiers. L'entrepreneur comprendra dans son prix les sujétions éventuelles pour travaux à toute hauteur quelles que soient les conditions de travail ou d'accès et le genre de matériaux à recouvrir.

La condamnation partielle ou totale des accès (portes, escaliers...) devra se faire en coordination avec les utilisateurs et le responsable des services techniques.

La visite sur site est obligatoire, afin que le candidat puisse mesurer l'ampleur des travaux à réaliser et élaborer avec ses propres fournisseurs de produit un « dossier de préconisations » selon les supports pour garantir la tenue dans le temps.

L'entreprise devra obligatoirement fournir des échantillons avant toute mise en œuvre des peintures. Elles devront être validées par le maître d'ouvrage.

L'entreprise fournira des élévations ou des visuels avec la coloration selon les échantillons retenus par le Maître d'Ouvrage

Pour ce faire, il devra prendre rendez-vous avec
Mr Gaël LE FUR - Responsable des Services Techniques -
Tél : 06.07.63.47.28
mail : resp.st@orange.fr

3-Normes et règlements

Les travaux seront réalisés en respectant les règles D.T.U. et les normes françaises

Textes Réglementaires et Textes Particuliers

- Règlements de construction du **Finistère (29)**.
- Avis techniques du C.S.T.B. sur les produits ou supports utilisés.
- Spécification du "Dictionnaire technique des peintures des travaux de peinture et de colorimétrie appliquée à ces travaux et aux produits de l'espèce" établi par le groupe permanent d'études des marchés de peinture vernis et produits connexes "GREMPV" (voir moniteur des T.P. du 24.01.1970).
- Tests d'appréciation des peintures intérieures définis par le C.S.T.B. dans le cahier n° 695 de juin 1966.
- A ces tests s'ajoutent les prescriptions particulières d'utilisation et de mise en œuvre préconisées par les fabricants.

4-Échantillons, surfaces de référence

L'entrepreneur devra présenter des échantillons de tous les produits qu'il envisage d'utiliser. Il préparera, à ses frais, sur ordre du Maître d'Ouvrage, des éprouvettes de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives. Il exécutera des surfaces de référence suffisantes d'environ 2 m².

Complémentairement aux D.T.U. le Maître d'Ouvrage pourra lui demander l'exécution de surfaces de référence même si la surface totale d'application est inférieure à celle prévue au D.T.U.

Les teintes et tons adoptés par le Maître d'Ouvrage peuvent exiger l'emploi de produits purs ou mélangés sans que l'entrepreneur puisse demander un supplément quelconque à son marché.

5-Teintes

Les teintes sont laissées au choix du Maître d'Ouvrage sans exclusivité de teinte dans la limite des palettes des fabricants.

Chaque ouvrage peint sera réalisé dans la teinte et la finition définies ci-après. Le Maître d'Ouvrage ne sera pas limité en nombre de teinte ou de composition de teintes.

6-Prescriptions particulières de mise en œuvre

6.1 Règles d'exécution

L'utilisation du rouleau et du pistolet sera tolérée, sauf avis contraire du Maître d'Ouvrage ou des fiches techniques du fabricant.

Il est précisé que :

- Les lignes de repérage, dessins, etc. seront supprimés par grattage ou ponçage soigné.
- Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes.
- Les travaux de peinture qui auraient souffert des intempéries durant l'exécution ou le séchage seront refusés et l'entrepreneur du présent chapitre en devra la réfection sans indemnité.
- Les couches devront couvrir parfaitement les surfaces peintes et dissimuler complètement les rebouchages éventuels ; des couches supplémentaires lui seront demandées si nécessaire, sans indemnité.
- Tous les travaux de préparation tels que : égrenage, ponçage, rebouchage, calfeutrage, masticage, époussetage, seront très soigneusement effectués afin que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.
- Les couches successives seront d'une nuance différente afin d'effectuer un contrôle.
- Le nombre de couches indiqué est un minimum, seule l'épaisseur et le résultat sont à prendre en considération.
- Pendant l'exécution, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander l'assistance du fabricant de peinture pour définir la compatibilité des produits utilisés.

6.2 Degré de finition

Degré de finition très soigné au sens du D.T.U. pour tous les locaux.

7-Prescriptions particulières concernant les matériaux

Le présent cahier des charges. est établi en faisant appel à des produits réputés de marque tels que "TOLLENS", "LA SEIGNEURIE", "GAUTHIER", « ZOLPAN" , « KEIM ».

Ces produits sont cités, à titre indicatif, pour définir le degré de qualité recherché.

Les matériaux et produits similaires, éventuellement proposés, devront-êtré semblables en tous points. Les fiches techniques de fabrication et de composition en nature et en poids de matière sèche et d'huile devront être semblables.

Dans tous les cas, les produits utilisés seront livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les factures des produits pourront-êtré exigées.

NOTA : s'agissant d'un établissement recevant du public, les peintures devront dans leur ensemble satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- Être lessivables,
- Étanches à l'eau,
- Résistants aux U.V.,
- Parfaitement adhérents (pas de décollement, de cloquage, d'écaillage, de craquelure, etc....), - non farinant.

8-Garanties particulières

En dérogation aux règles usuelles, une garantie de cinq ans sera apportée exclusivement par l'entrepreneur pour la bonne tenue des peintures extérieures.

NOTA : Toutes les peintures utilisées seront obligatoirement sans solvant et correspondront en composition aux dernières normes en vigueur.

9-Nettoyage général et en fin de chantier

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;

* Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;

* En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et autres.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le responsable des services techniques de la commune fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de l'entrepreneur.

10- Description des travaux

Les travaux à réaliser comprenant :

- Préparation du support (Brossage, époussetage, égrenage, ragréage si besoin, etc.)
- Une couche d'impression et deux couches de peinture semi-épaisse (classe D2).
- Respect des préconisations fabricants
- Toutes sujétions de réalisation.

11- Sécurité du chantier et gestion des nuisances

Sécurité et vol sur le chantier

L'entreprise est tenue d'assurer l'ordre, la surveillance, la sécurité des biens et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles.

Nuisances de chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les poussières générées,
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

Département :
FINISTERE

Commune :
SPEZET

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 Quimper cedex
tél. 02 98 10 33 50 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

